BORDEAUX
MÉTROPOLE

pôle territorial de Bordeaux
direction du développement
et de l'aménagement
service aménagement urbain
Code ACTE :

Le Service du contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde a déclaré avoir reçu ce document le

07 JUIN 2017

ARRETE 2017. 0830

Du 07 JUIN 2017

OBJET : Ouverture de l'enquête publique - déclassement d'une emprise de 229 m² située rue François Lévêque sur la commune de Bordeaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2 et l'article R134-3 et suivants ;

Vu la délibération N° 2017/0149 du 17 mars 2017 déposée à la Préfecture de la Gironde le 6 avril 2017, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider du déclassement des biens de son domaine public routier ;

Vu l'arrêté n°2017/0803 du 30 mai 2017, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé Bedora, en sa qualité d'adjointe au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial de Bordeaux, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics et gérés par le pôle territorial ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc est un projet visant à développer un quartier de centre ville et qu'il est inscrit dans les grands enjeux urbains, sociaux, humains, économiques et environnementaux de la Métropole ;

Considérant que, la mise en œuvre du projet implique notamment la cession à l'opérateur Parcub d'une emprise de 229 m² du domaine public située rue François Lévêque sur la commune de Bordeaux pour la réalisation d'un parking silo,

Considérant que pour la cession d'une emprise publique, le déclassement est une condition préalable obligatoire ;

Considérant que cette opération doit être précédée d'une enquête publique ;

Le Président de Bordeaux Métropole
ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet suivant : déclassement d'une emprise de 229 m² située rue François Lévêque sur la commune de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard Jaymes demeurant, 6 allée de Bert, 33360 Latresne, est nommé **Commissaire Enquêteur.**

ARTICLE 3 : Le dossier sera déposé à la Cité Municipale de la mairie de Bordeaux et à Bordeaux Métropole – Pôle territorial de Bordeaux du **28 juin 2017 au 12 juillet 2017**, situés à la même adresse, 4 rue Claude Bonnier, où les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours d'ouverture des services municipaux de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 : Avant l'ouverture de l'enquête, l'avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse. Les certificats constatant l'accomplissement de ces formalités de publicité seront annexés au procès-verbal du Commissaire Enquêteur. Les propriétaires des parcelles riveraines seront informés par courrier avec accusé de réception de la date de l'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leurs avis.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Enquêteur recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité, à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus, **le 28 juin 2017 de 9 heures à 11 heures et le 12 juillet 2017 de 15 heures à 17 heures.**

ARTICLE 6 : Il mentionnera et certifiera, sur le registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête.

Le registre d'enquête devra être complété par l'avis personnel et motivé du Commissaire Enquêteur qui visera, en outre, les pièces du dossier. Il rendra ses conclusions dans un délai d'un mois à compter du **13 juillet 2017**, lendemain de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole,
Pour le Président et par délégation,
Claire Vendé Bedora
adjointe au directeur général des Territoires
en charge du pôle territorial de Bordeaux